

Code de conduite professionnelle des fournisseurs de Resideo

Resideo déploie tous les efforts pour assurer l'intégrité et la conformité de toutes ses activités. Dans le cadre de cet engagement, Resideo s'attend à ce que ses fournisseurs procurent à leurs employés un environnement de travail sécuritaire, qu'ils traitent leurs travailleurs avec dignité et respect, qu'ils aient recours à des processus de fabrication écologiques et durables, et qu'ils respectent les lois dans tous les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent favoriser une culture dans laquelle les employés et les gestionnaires peuvent communiquer librement et soulever des préoccupations sans avoir peur de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Le code de conduite professionnelle des fournisseurs de Resideo (« code des fournisseurs ») énonce l'engagement de Resideo à l'égard de l'intégrité et de la conformité au sein de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le code des fournisseurs et qu'ils veillent à répondre à ces exigences au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement. Resideo peut visiter les installations de ses fournisseurs (ou faire faire des visites par des surveillants tiers) avec ou sans préavis afin d'évaluer la conformité au code des fournisseurs. Le respect des exigences énoncées dans le code des fournisseurs sera un facteur déterminant lors de décisions d'approvisionnement. Le non-respect du code des fournisseurs peut entraîner la résiliation du titre de fournisseur de Resideo et pourrait même mener à des actions en justice.

I. Main-d'œuvre et droits de la personne

1. Traitement équitable

Les fournisseurs doivent s'engager à maintenir un lieu de travail libre de harcèlement et de discrimination illégale. Par « harcèlement », on entend notamment les menaces, le traitement brutal ou inhumain des employés, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles, les contraintes physiques ou mentales, les abus verbaux et les restrictions déraisonnables pour entrer ou sortir des installations fournies par l'entreprise.

2. Aucune main-d'œuvre involontaire ni traite des personnes

Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite de personnes ni à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de main-d'œuvre engagée à long terme ou de travail carcéral involontaire. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes au moyen de menaces, de la force, de contraintes, d'enlèvements, de fraude ou de paiements à des personnes ayant autorité sur d'autres personnes aux fins d'exploitation.

Dans le cadre de cet engagement envers l'interdiction de la traite des personnes, les fournisseurs ne peuvent participer à aucune des activités suivantes :

1. détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration;

2. avoir recours à des tactiques de recrutement frauduleuses;
3. imposer des frais de recrutement déraisonnables aux employés ou leur fournir un logement inadéquat par rapport aux normes, lois et directives locales.

3. Aucune main-d'œuvre infantile

Il est strictement interdit d'avoir recours à une main-d'œuvre infantile. Les fournisseurs ne doivent pas faire travailler des enfants. L'âge minimal d'emploi s'établit à 16 ans, à l'âge minimal d'emploi du pays concerné ou à l'âge de l'obtention du diplôme d'études obligatoires du pays concerné, selon l'âge le plus élevé. Ce code des fournisseurs n'empêche pas la participation à des programmes légitimes d'apprentis en milieu de travail.

4. Rémunération et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent à tout le moins payer les travailleurs au salaire minimum prescrit par la loi et ils doivent fournir les avantages sociaux également prescrits par la loi. De plus, les travailleurs seront rémunérés pour les heures supplémentaires au taux prescrit par la loi et la réglementation applicables.

5. Conformité des sous-traitants

Les fournisseurs conviennent que tout travailleur fourni par un sous-traitant et travaillant aux installations du fournisseur sera traité d'une manière qui respecte les principes présentés dans ce code des fournisseurs.

II. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les fournisseurs doivent inclure les éléments suivants dans leurs programmes en santé et en sécurité :

1. Sécurité professionnelle

Les fournisseurs doivent s'engager envers la santé et la sécurité de leurs employés et ils doivent veiller à leur fournir la formation nécessaire avant qu'ils puissent entreprendre toute activité de travail. Les fournisseurs doivent disposer d'un programme écrit en santé et sécurité ou souscrire à un tel programme. Les fournisseurs doivent tenir compte de l'exposition des travailleurs aux risques de sécurité et ils doivent prendre des moyens appropriés pour les réduire, conformément à toutes les normes et réglementations applicables, *p. ex.*, contrôles de conception, techniques et administratifs; entretien préventif; formation; procédures de travail; équipement de protection individuelle approprié.

2. Préparation en cas d'urgence

Les fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence et de procédures d'intervention qui respectent les lois et réglementations applicables pour les éléments suivants : préparation en cas d'urgence, signalement et notification;

procédures d'évacuation, formation et exercices; équipement approprié de détection et de lutte contre les risques; sorties de secours adaptés aux installations du fournisseur.

3. Blessures et maladies professionnelles

Les fournisseurs doivent disposer de procédures et de systèmes permettant de gérer, de suivre et de signaler les blessures et maladies professionnelles, ainsi que l'exposition des travailleurs à des agents chimiques, biologiques et physiques. Ces procédures et systèmes doivent mettre en œuvre les lois et réglementations applicables, comprenant, le cas échéant, des dispositions pour (i) favoriser les signalements par les travailleurs, (ii) classer et consigner les cas de blessures et maladies, (iii) enquêter sur ces cas, (iv) mettre des mesures correctrices en œuvre.

4. Hygiène, nourriture et logement

Les fournisseurs doivent offrir à leurs travailleurs des salles de toilettes propres, l'accès à l'eau potable et, si des installations de préparation et d'entreposage des repas sont fournies, ces derniers doivent être salubres. Les dortoirs pour travailleurs fournis par le fournisseur ou par une agence tierce doivent être propres et sécuritaires, et ils doivent disposer de sorties d'urgence, de systèmes de chauffage et de ventilation adéquats, d'espaces personnels raisonnables ainsi que de privilèges d'entrée et de sortie raisonnables.

III. Environnement

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement lors de l'exercice de leurs activités. Par exemple, les fournisseurs doivent :

1. obtenir et conserver les enregistrements et permis environnementaux nécessaires;
2. réduire, maîtriser ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source;
3. réduire, maîtriser ou éliminer les émissions atmosphériques de produits chimiques volatils, de matières corrosives, de particules, d'aérosols et de produits de combustion;
4. se conformer aux exigences applicables en matière d'étiquetage et d'avertissements;
5. définir, gérer, entreposer, déplacer et manipuler les substances dangereuses conformément à la loi.

IV. Intégrité et confidentialité

1. Livres comptables

Il est attendu des fournisseurs qu'ils créent et maintiennent des livres comptables et qu'ils ne modifient aucune entrée pour dissimuler ou déformer la transaction sous-jacente qu'elle représente. Tous les dossiers, peu importe leur format, créés ou reçus en preuve d'une transaction commerciale doivent représenter fidèlement la transaction ou l'événement documenté. Lorsqu'un dossier n'est plus requis dans l'exercice des activités commerciales, il doit être conservé conformément aux exigences de conservation applicables.

2. Intégrité commerciale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations des compétences pertinentes, y compris les lois de lutte contre la corruption applicables. Les fournisseurs ne peuvent pas solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin commerciaux ou des ristournes illégales. Ils doivent également prendre soin d'éviter l'apparence d'une telle conduite inappropriée. Les fournisseurs exerceront leurs activités sans s'adonner à des actes de corruption et sans exploiter quiconque au moyen de pratiques commerciales injustes. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent pas présenter faussement la qualité, les caractéristiques ou la disponibilité de leurs produits et services. Les fournisseurs acceptent également de maintenir l'intégrité, la transparence et la précision de la tenue de livres de leur entreprise.

3. Protection de la propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les renseignements exclusifs. Le transfert de technologies et de connaissances doit s'effectuer d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

4. Toxicomanie

Les fournisseurs doivent disposer de politiques et de procédures visant à assurer que leurs employés ne prennent pas part au travail sous l'effet de l'alcool, de drogues illicites, de médicaments mal utilisés, qu'ils soient obtenus sous ordonnance ou non. De plus, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des procédures qui interdisent aux employés d'utiliser, de transformer, de transférer ou de vendre des drogues illicites, de l'alcool ou des médicaments (sous ordonnance ou non) lorsqu'ils sont au travail ou sur les lieux de travail.

5. Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs doivent suivre l'Initiative des Minerais Responsables (RMI) et doivent disposer d'une procédure qui permet de raisonnablement assurer que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or (3TG) compris dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés auteurs de graves violations des droits de la personne dans la République démocratique du Congo ou dans un pays avoisinant. Les fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable de la source et de la chaîne de responsabilité de ces minéraux et ils doivent rendre accessibles ces mesures de diligence raisonnable sur demande.

6. Qualité

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs produits répondent aux normes de qualité applicables. Les fournisseurs doivent mettre en place des processus d'assurance qualité afin de déceler les défauts et de mettre en œuvre des mesures correctives. Ils doivent faciliter la livraison d'un produit qui répond aux exigences du contrat ou qui les dépasse.

Les fournisseurs doivent élaborer, instaurer et maintenir des méthodes et processus convenant à leurs produits de manière à minimiser le risque de pièces et de matériaux contrefaits dans leurs produits livrables. Des processus efficaces doivent être établis pour détecter les pièces et matériaux contrefaits, pour aviser les destinataires de produits contrefaits lorsque nécessaire et pour exclure de tels éléments du produit livré.

7. Confidentialité et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les attentes de confidentialité raisonnables des renseignements personnels de toute personne avec qui ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels et exclusifs, y compris les renseignements confidentiels et exclusifs de tiers et les renseignements personnels contre tout accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées. Lorsque des renseignements personnels sont collectés, stockés, traités, transmis et partagés, les fournisseurs doivent respecter les exigences des lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information.

V. Systeme de gestion

Les fournisseurs doivent adopter et instaurer un système de gestion qui leur permettra de respecter les principes présentés dans ce code des fournisseurs. Les systèmes de gestion varieront d'un fournisseur à l'autre selon la taille et la portée de leurs activités et des risques associés. Le système de gestion doit être conçu pour assurer

(a) le respect des lois et réglementations applicables ainsi que les exigences des clients; (b) la conformité à ce code des fournisseurs; (c) l'atténuation des risques; (d) un processus pour suivre, mesurer et favoriser les améliorations du système de gestion. Le système de gestion doit à tout le moins contenir les éléments suivants :

- **L'engagement de l'entreprise et la responsabilité en matière de gestion** au moyen d'énoncés de la politique qui affirment l'engagement du fournisseur envers la conformité et désignant un représentant de l'entreprise comme responsable de la mise en œuvre des systèmes de gestion.
- **Processus d'évaluation et de gestion du risque** pour définir les risques associés aux activités du fournisseur. Alors que la réglementation change et évolue continuellement, le système de gestion du fournisseur doit inclure un processus de suivi des activités des organes de réglementation qui pourraient se répercuter sur son entreprise et celles de ses clients, notamment en matière d'environnement, d'utilisation de matières faisant l'objet de restrictions, de minéraux de conflit et de déchets dangereux.
- **Des programmes de formation** pour former les gestionnaires et les travailleurs relativement à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des objectifs d'amélioration du fournisseur, et au respect des exigences réglementaires et légales.
- **Des normes, des vérifications et des évaluations** pour assurer le respect des exigences réglementaires et légales, le contenu du code des fournisseurs et les exigences contractuelles des clients.
- **Un processus de mesures correctives** pour corriger rapidement les lacunes décelées à la suite d'évaluations, d'inspections, d'enquêtes et de révisions internes ou externes.
- **De la documentation et des dossiers** pour assurer la conformité aux principes de ce code des fournisseurs.
- **Un processus de communication des exigences du code des fournisseurs aux fournisseurs** et la surveillance du respect du code de conduite du code des fournisseurs.

VI. Signalement d'une préoccupation

Si vous êtes témoin d'une situation qui pourrait impliquer une violation de ce code des fournisseurs, il vous incombe de la signaler. Veuillez prendre note que le non-respect de ce code des fournisseurs peut entraîner la résiliation du titre de fournisseur de Resideo et pourrait même mener à des actions en justice.

Vous pouvez effectuer un signalement au moyen de la ligne d'assistance à l'intégrité de Resideo :

Téléphone : **(855) 372-5695**

Courrier : Resideo Technologies, Inc.
Aux soins de : Integrity & Compliance
2 Corporate Center Drive, Suite #100
Melville, NY 11747

Courriel : integrity@resideo.com

Dans la mesure du possible, Resideo traitera tous les signalements de manière confidentielle, conformément à la loi, à la politique de l'entreprise et à la nécessité pour l'entreprise d'effectuer une enquête approfondie. Tous les signalements feront l'objet d'un suivi rapide et rigoureux en respect des lois locales et, selon les conseils et l'autorisation du service juridique de Resideo, pourraient être signalés aux autorités compétentes.

Approuvé en octobre 2018